Beynes

LA CHARTE

DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE BEYNES

Mandat 2026/2028

L'élu(e) du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à :

Assister aux conseils municipaux, ainsi qu'aux réunions nécessaires à la préparation des actions et à prévenir de son absence en cas d'impossibilité.

Présenter sa démission par écrit en cas d'impossibilité de tenir son rôle d'élu(e).

Participer activement aux cérémonies commémoratives, au bon déroulement des projets. décidés.

Rester attentif et à l'écoute des jeunes de sa génération sans aucune discrimination et à faire remonter auprès des adultes concernés l'expression de leurs besoins.

Favoriser le dialogue entre les générations.

Etre le lien avec les autres dispositifs concernant les jeunes mis en place par la collectivité, les partenaires institutionnels et associatifs.

Respecter les autres membres du C.M.J. en leur laissant la parole, en les écoutant et en débattant sur leurs idées et en respectant les décisions collégiales.

S'impliquer dans son statut d'élu(e) en donnant le bon exemple, en s'informant auprès des adultes et en informant les autres sur les sujets et manifestations les concernant.

La ville de Beynes s'engage à :

Mettre à disposition les moyens matériels d'accueil du C.M.J. et ceux nécessaires à l'organisation des débats.

Assurer l'encadrement des réunions et des déplacements.

Couvrir par une assurance adaptée les membres du C.M.J. dans le cadre de leurs activités.

Fournir l'information la plus complète sur les sujets que souhaitent aborder les membres du C.M.J.

Gérer les ressources financières du C.M.J. conformément aux décisions budgétaires de la commune afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Consulter les membres du C.M.J. sur les problèmes qui concernent l'Enfance et la Jeunesse.

Commenter et expliquer les décisions prises en réponse aux demandes exprimées.

Sylvie BEGUIER
Maire de Beynes

Le ou la Président(e)
du CMJ

Alexandra MOREL
Adjointe au Maire
déléguée à l'enfance, à la jeunesse,
au scolaire et au périscolaire